

PARTIE THEORIQUE

IX. LECON. — L'ELOQUENCE PARLEMENTAIRE.

I. — Caractère, milieu, objet.

1. L'éloquence **parlementaire** — qu'on nomme aussi **délibératrice** ou **politique** — est le talent de concourir par la parole au bon gouvernement de l'Etat, en persuadant aux assemblées les mesures qui sont *vraiment* utiles au bien général.

Affirmer que l'éloquence de la **tribune** embrasse les grands intérêts des nations, c'est indiquer son importance, les services qu'elle est appelée à rendre, et aussi, le mal qu'elle peut engendrer. C'est d'elle que dépendent la paix et la guerre, les lois justes ou injustes; elle défend le territoire de la patrie et venge l'honneur de l'humanité; mais parfois elle bouleverse les empires et consacre les plus odieuses tyrannies.

2. Le *milieu* où se déploie l'essor de l'éloquence politique, c'est les assemblées, composées de représentants du peuple.

Ils se réunissent dans la salle des séances — à l'époque fixée pour la *session* ordinaire ou extraordinaire — salle qui se nomme *Chambre* des députés ou *Sénat* pour les sénateurs. Les dénominations d'ailleurs varient selon les nations et le temps.

Ces deux assemblées proposent, délibèrent, accueillent ou refusent les textes des lois: elles constituent ce qu'on appelle le **Pouvoir législatif**.

Le **Pouvoir exécutif** appartient au *Gouvernement*, qui est composé d'un certain nombre de *Ministres responsables*, nommés par le chef de l'Etat ou Premier ministre, ou Chef du Cabinet.

Suivant leurs tendances et leurs principes communs, les Membres des deux Chambres se partagent en plusieurs fractions ou *partis*; le parti *libéral*, le parti *conservateur*; le parti *radical*, le parti *socialiste*... tout varie avec l'histoire et les pays. Chaque parti confie ses intérêts politiques à un homme de talent, au *leader*, au *chef* du parti...

3. L'*objet* propre de l'éloquence politique est la confection des lois et le contrôle de leur exécution.

La loi règle :

1. La **politique intérieure**, laquelle comprend :

a) L'organisation, la conservation, le développement des institutions nationales — cultes, écoles, académies, armée, police, tribunaux, arts, bibliothèques, musées...

b) L'entreprise, l'exécution, l'entretien des travaux d'utilité publique